



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

16 avril 2020

La supervision bancaire de la BCE décide un allègement temporaire des exigences en fonds propres relatives au risque de marché

- La BCE autorise temporairement une diminution des exigences en fonds propres relatives au risque de marché
- La mesure vise à maintenir les activités de tenue de marché et la liquidité de marché
- La BCE réexaminera cette décision dans six mois

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé ce jour un abaissement temporaire des exigences en fonds propres relatives au risque de marché, en autorisant les banques à ajuster la composante prudentielle de ces exigences.

Avec cette décision, la BCE réagit aux niveaux de volatilité exceptionnels enregistrés sur les marchés financiers depuis l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Tout en lissant la procyclicité, elle vise également à maintenir la capacité des banques à fournir de la liquidité de marché et à poursuivre les activités de tenue de marché.

La BCE abaisse temporairement une mesure prudentielle appliquée aux banques – le multiplicateur qualitatif du risque de marché – qui est fixé par les autorités de surveillance et est utilisé pour compenser l'éventuelle sous-estimation par les banques de leurs exigences en fonds propres relatives au risque de marché.

Cet abaissement temporaire du multiplicateur qualitatif compense les hausses actuellement observées sur un autre facteur, le multiplicateur quantitatif, qui peut augmenter quand la volatilité de marché a été supérieure à ce qui était prévu par le modèle interne de la banque.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Communiqué de presse / 16 avril 2020

La supervision bancaire de la BCE décide un allègement temporaire des exigences en fonds propres relatives au risque de marché

Cette décision sera réexaminée dans six mois en se fondant sur la volatilité observée.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#),
au : +49 172 8632 119.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France